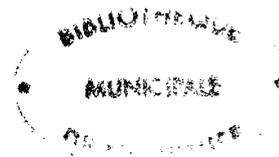


BRIGADE ALSACE-LORRAINE

A M I C A L E

N° 65

=====



Mes chers Camarades,

Les fêtes de fin d'année approchent à grands pas. Je vous présente les meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité.

Restez fidèles à l'idéal que vous aviez suivi lorsque vous portiez sur le bras les écussons jumelés de Lorraine et d'Alsace. Votre main était armée. Vous étiez redoutables. Votre main sera maintenant d'amitié. Vous serez respectés et aimés. Votre cœur demeurera inchangé.

Ayez aussi une pensée pour ceux de nos meilleurs compagnons d'arme qui sacrifièrent tout, afin que le reste n'aille pas plus mal.

A ceux qui souffrent, je dis courage. A ceux qui trop rient, je crie casse-cou.

Et bonne année quand même !

Cdt. Paul MEYER

=====

A V I S

AVIS TRES IMPORTANT AUX PENSIONNES ANCIENS MILITAIRES DE CARRIERE.

La sous-direction des Pensions militaires, devant les difficultés rencontrées pour identifier les demandes de réclamation émanant de ses ressortissants (il existe plus de 300.000 dossiers) a décidé pour éviter des erreurs et des retards de mettre en service une formule spéciale imprimée que devra utiliser tout pensionné militaire désireux d'adresser une réclamation ou de demander un renseignement à cette administration.

L'intéressé pourra grâce à cette formule donner toutes les indications permettant une identification rapide de son dossier.

Ces formules seront à la disposition des pensionnés dans les intendances et dans les suppléances d'intendance, ils devront les remplir avec soin et les retourner à l'intendance militaire de leur domicile qui la transmettra à l'administration centrale.

Nous ne saurions trop insister auprès de tous les camarades pour que, dans leur propre intérêt, ils se soumettent à ces instructions et s'abstiennent de tout autre mode de correspondance, qui ne ferait que retarder la solution de leurs ennuis.

AUGMENTATION DES PENSIONS DES VEUVES ET DES ASCENDANTS.

Parmi les améliorations que comportait le budget des Anciens Combattants pour l'année 1952, il était prévu que le taux des pensions de veuves serait majoré de 12,5% et que le taux des pensions d'ascendants et de la majoration allouée pour chaque enfant décédé, à partir du second inclusivement serait majoré de 10 %.

Ces augmentations devant prendre effet à partir du 1er juillet 1952. Le décret du 24.9.52 (J.O. du 1.10.52) va permettre l'application de ces mesures, les intéressés vont donc pouvoir toucher lors de leurs prochaines échéances, le nouveau taux et le rappel des sommes dues depuis le 1er juillet 1952 .

.....

-
- Ces taux deviennent :
- 1) Pour la veuve de guerre d'un soldat (art.2-50 du Code des pensions) : 83.304.- frs.
 - 2) Pour une veuve âgée ou infirme (taux spécial) 111.072.- frs.
 - 3) Pour les ascendants : 37.432.- frs. (plus 4.844.- fr. de majoration pour chaque enfant décédé en sus du premier.

POUR LES FAMILLES DES COMBATTANTS D'INDOCHINE.

Il est rappelé aux veuves d'Indochine que lorsqu'elles ont reçu un avis les informant que leur pension est concédée elles doivent retirer leur titre auprès des Paieries en prévenant celles-ci qu'elles continuent à percevoir la délégation de solde.

Il appartient aux veuves d'être en possession de ces titres et les Paieries n'ont pas à les conserver.

Elles devront faire la demande de mise en paiement en temps utile.

Les familles de Combattants prisonniers du Viet-Minh sont informées qu'il vient d'être créé à Paris, un service constituant la base arrière de l'Office du Prisonnier de Saïgon. Elles peuvent donc adresser leurs demandes de renseignements à ce bureau qui fonctionne au siège du Service Social des F.F.E.O., 20, Rue La Boétie, Paris 8°

AUGMENTATION DU TAUX DES ALLOCATIONS MILITAIRES.

Le décret du 1.10.1952 paru au J.O. du 3.10.52 fixe le taux des allocations militaires versées aux familles nécessiteuses dont les soutiens sont sous les drapeaux.

132.- frs. pour Paris et la Seine.

112.- frs. pour les communes de Seine & Oise et Seine & Marne situées dans un rayon de 25 kilomètres du département de la Seine.

104.- frs., pour les autres communes de Seine & Oise et Seine & Marne et les communes de plus de 100.000 habitants.

98.- frs. pour les communes de plus de 5.000. habitants.

86.- frs. pour les communes de moins de 5.000 habitants.

COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE ET DEPORTES ET INTERNES POLITIQUES.

Le décret du 12.9.1952, J.O. du 14.9.52 institue pour l'ensemble des trois départements d'Algérie une commission algérienne des déportés et internés politiques dont les membres sont nommés par arrêté du Ministre des A.C. sur proposition du Gouverneur Général d'Algérie.

Les intéressés pourront donc adresser leur demande d'attribution du titre de déporté ou interné politique dans les conditions prévues par le Code des Pensions (décret N° 51-470 du 24.4.1951) au Gouverneur Général, président de la Commission algérienne des déportés et internés politiques.

De même, le décret du 23.9.52 (J.O. du 25) institue, pour l'ensemble des trois départements d'Algérie, une commission algérienne des combattants volontaires de la Résistance dont les membres représentant la Résistance sont nommés par arrêté du Ministre des A.C. sur proposition du Gouverneur Général de l'Algérie, président de cette commission.

.....

.....
Toute personne désireuse d'obtenir l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance doit, si elle réside en Algérie ou si elle y a accompli ses principaux actes de résistance, adresser sa demande au Gouverneur Général Président de la Commission algérienne des combattants volontaires de la Résistance.

La Commission algérienne examine les demandes et émet un avis.

=====

N O S V I V A N T S

C A R N E T B L A N C

Notre camarade Charles DIEMER, ancien de VALMY vient de se marier à Strasbourg avec Melle Andrée Jacques.

Charles DIEMER a été durant six ans secrétaire de la section du Bas-Rhin à laquelle il consacrait une grande partie de son temps. Cette année il n'a pu accepter de continuer sa tâche à la section car il va partir pour Madagascar où il est nommé comme professeur technique. Tous ses camarades du Bas-Rhin regretteront le départ de CHARLOT.

=====

Madame DECHRISTE a le plaisir de vous faire part du mariage de son neveu Jacques DONDELINGER avec Melle Claude ACKER. La bénédiction nuptiale leur a été donnée le samedi 8 novembre 1952 en la Chapelle des TROIS-EPIS.
(30, Rue Voltaire - COLMAR)

Nous formons les meilleurs voeux de bonheur à l'intention de nos camarades.

=====

DU NOUVEAU SUR LE BILINGUISME

En juillet dernier le Syndicat National des Instituteurs avait annoncé que les maîtres se refusaient actuellement à enseigner l'allemand dans les écoles primaires de nos trois départements. De son côté la société des professeurs de Français et de Langues Anciennes, très qualifiée également pour donner un avis sur un problème éducatif dont l'enjeu est l'avenir de la culture française dans notre région, faisait remarquer que tous les projets élaborés, mêmes les meilleurs, étaient prématurés. Ce n'est en effet que dans dix ans que les élèves admis maintenant dans les écoles maternelles qui viennent d'être créés, parviendront au Cours Supérieur.

Dans sa séance du 24 octobre 1952 le Conseil Supérieur de l'Education Nationale qui, d'après la législation en vigueur, doit être entendu chaque fois qu'un décret a été préparé par les services du Ministère de l'Education Nationale a exprimé son avis en ces termes :

" Le conseil considérant :

1°) Quant à la forme, que, selon la loi de 1882, la langue française est la seule qui soit enseignée à l'école primaire, et qu'une loi ne peut être modifiée par un décret,

2°) Quant au fond, que le projet de décret soumis à son examen constitue une mesure particulière, ne concernant qu'une seule province de la France,

qu'un problème général existe, qui est de savoir s'il y aurait lieu d'instituer, pour toute la France, dans les classes terminales de l'enseignement primaire, l'enseignement d'une langue vivante étrangère, et, dans l'affirmative, quelles en seraient les conditions,

.....

.....
 que la question de l'enseignement de l'allemand dans les classes primaires terminales de l'Alsace s'intègre, comme une partie, dans le problème général ci-dessus défini.

"Qu'au surplus une décision particulière et immédiate relativement à l'Alsace créerait, pour les Alsaciens eux-mêmes au point de vue de la langue française, une infériorité par rapport aux autres citoyens français lorsqu'il s'agit de concourir aux emplois publics.

" Emet un avis défavorable au projet de décret qui lui est soumis,

" mais souhaite que la question de l'enseignement d'une langue étrangère dans les classes primaires terminales soit mise à l'étude, sous tous ses aspects pour la totalité de la France et que la décision concernant l'Alsace soit différée jusqu'au moment où la question générale aura été réglée, au moins en son principe."

Cet avis a été adopté par les membres du Conseil, moins deux abstentions."

J'ajouterais volontiers, bien que la question soit plutôt de la compétence de mes collègues instituteurs, que nous ne souhaitons pas voir l'Alsace et la Lorraine victimes de trois agressions en moins d'un siècle, servir une fois de plus de "cobaye"; quand des expériences prolongées et décisives d'enseignement d'une langue étrangère auront été faites dans d'autres départements, la question méritera peut-être un nouvel examen.

A.W.

VIE DES SECTIONS

=====
 " C. C. "

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25.10.52 - 16 h.00

Situation de l'Amicale : La situation actuelle de l'Amicale a été étudiée tant au point de vue moral que financier. Il est demandé aux Présidents de section de bien vouloir essayer de placer des cartes de membres bienfaiteurs; les demander au secrétariat - Voir les P.V. du 12/10/1950, du 3/3/1951, du 10/11/1951 et 30/3/52.

L'avoir en caisse ne permettra plus le remboursement à l'avenir des frais de déplacement des délégués des sections.

DIVERS : Service social -

Une adresse est donnée au président de la section Paris pour essayer de placer un ancien de la Brigade.

Siège des Réunions du C.C. - Dorénavant les réunions auront lieu au Restaurant de la Mauresse - 7, Rue du Vieux Marché aux Poissons à STRASBOURG.

le Président : DIENER ANCEL

A D R E S S E S

- Sergent-Major BRUAT Aimé - Cie des Services N° 1 - 141, Bd. Mortier - PARIS 20°
- POLACK François - 9, Place des Ternes - PARIS 17°
- JOUASSIN-NOURY André - 29bis, Rue des Pavillons - PUTEAUX (Seine)
- DIETRICH Pierre - Port du Rhin - LAUTERBOURG - Bas-Rhin)

=====